

**CONVENTION CONCERNANT L'ACCUEIL DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT
MATERNELLE AUTISME (UEMA) AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE « TONY
LAINE »**

Décision n° 2025-73

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déménagement de l'UEMA de la maternelle de l'Etang vers l'école Tony Lainé rattachée à l'IME « Notre école » sis rue de l'école à Ste Geneviève des Bois,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les conditions d'accueil des enfants concernés ainsi que le personnel affecté par l'IME au fonctionnement de cette unité dans les locaux scolaires de l'école Tony Lainé dont la commune est propriétaire,

CONSIDERANT les propositions contenues dans la convention de partenariat avec l'IME « Notre école » sur l'école Tony Lainé.

DE C I D E

DE SIGNER la convention avec l'IME « Notre école » concernant l'UEMA sur la maternelle Tony Lainé, pour l'année scolaire 2024-2025 et reconduite tacitement.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le, 16 avril 2024


Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

